

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2023 à 18h30

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, CHICHE Virginie, DUBOURDIEU-COTTET Marie, JOUBERT Sarah, JUET Annick, LORTEAU Nadège (arrivée à 18h46), RENOU Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie (arrivée à 19h04), Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain (Arrivé à 18h43), MAMERT Christophe, REAUX Xavier, RENOU Pierre,

Pouvoirs :

Néant

Absents Excusés :

M. GUILLON Jonathan,
M. PECHER Aymeric,
M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 18h31

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	15
Votants	15

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 8 septembre 2023.

Madame RENOU Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. PERSONNEL

- a. Modification du Tableau des effectifs ;

B. FINANCES

- a. Appel à Tarifs Collectivités 2024 – Redevance Assainissement ;
- b. Acquisition Immeuble 3 rue de la République ;

C. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Adhésion au Groupement de Commandes entre la CCE et le CIAS pour le renouvellement des contrats d'assurances ;
- b. Projet de Réduction de vitesse rue de la Vieille Cure ;
- c. Mise à Jour du Plan Communal de Sauvegarde ;

D. QUESTIONS DIVERSES

A. PERSONNEL

DB046/2023/4.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 4 septembre 2020,

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'adopter le tableau des emplois suivant :

Budget Principal

Filière Administrative

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif au 1 ^{er} septembre 2020	Création/Suppression	Nouvel effectif au 1 ^{er} septembre 2023
Adjoint Administratif Territorial	C	2	- 1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	0	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	1	0	1

Filière Technique

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif au 1 ^{er} septembre 2020	Création/Suppression	Nouvel effectif au 1 ^{er} septembre 2023
Adjoint Technique Territorial	C	6	0	6
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	2	0	2

Filière Sociale

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif au 1 ^{er} septembre 2020	Création/Suppression	Nouvel effectif au 1 ^{er} septembre 2023
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	0	1
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	0	1

Budget Régie des Transports

Filière Technique

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif au 1 ^{er} septembre 2020	Création/Suppression	Nouvel effectif au 1 ^{er} septembre 2023
Agent de Maîtrise	C	1	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Budget Principal

Filière Administrative

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif au 1 ^{er} septembre 2020	Création/Suppression	Nouvel effectif au 1 ^{er} septembre 2023
Adjoint Administratif Territorial	C	2	- 1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	0	1

Filière Technique

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif au 1 ^{er} septembre 2020	Création/Suppression	Nouvel effectif au 1 ^{er} septembre 2023
Adjoint Technique Territorial	C	6	0	6
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	2	0	2

Filière Sociale

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif au 1 ^{er} septembre 2020	Création/Suppression	Nouvel effectif au 1 ^{er} septembre 2023
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	0	1
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	0	1

Budget Régie des Transports

Filière Technique

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif au 1 ^{er} septembre 2020	Création/Suppression	Nouvel effectif au 1 ^{er} septembre 2023
Agent de Maîtrise	C	1	0	1

B. FINANCES

DB047/2023/7.10	APPEL A TARIFS COLLECTIVITES 2024 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT
------------------------	---

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de revaloriser ou maintenir le tarif de la redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR pour le compte de la commune.

En 2023, les tarifs étaient les suivants :

- Prime fixe : 29.016 € HT
- m³ consommé : 0,829 € HT

M. le Maire indique au Conseil Municipal que vu la situation actuelle, il propose d'augmenter de 2.5 % le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à la majorité, 2 abstentions (M. MAMERT Christophe et Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie) :

- D'augmenter de 2.5 % le tarif de la redevance assainissement.

En 2024, la prime fixe sera donc de 29.741 € et le m³ consommé sera de 0.850 €.

DB048/2023/3.1	ACQUISITION IMMEUBLE 3 RUE DE LA REPUBLIQUE
-----------------------	--

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que l'immeuble situé à Reignac, 3 rue de la République, cadastré ZE 50, a trouvé preneur.

M. Ferreira Rocha Fernando, par courrier en date du 7 septembre 2023, a fait part de son souhait d'acquérir cet immeuble en vue d'y transférer le siège social de sa société RENOV'18.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 35 000 €, plus les frais de notaire ;

Monsieur le Maire propose :

- De céder l'immeuble situé 3 rue de la République sur la parcelle cadastrée ZE 50 représentant une superficie de 135 mètres carrés au profit de Monsieur FERREIRA ROCHA Fernando, avec faculté de substitution moyennant la somme de 35 000 € plus les frais de notaire ;

- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

C. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB049/2023/5.7	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCE ET LE CIAS POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES
-----------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant Code de la commande publique

Pour rappel du contexte, la Communauté de Communes de l'Estuaire a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de commandes dédié à la voirie, aux marchés d'enrobés projetés, à la location et la maintenance des solutions d'impressions ou encore à l'acquisition de petites fournitures bureautiques.

Il est aujourd'hui question de généraliser cette démarche. Un recensement est en cours dans différents segments d'achats.

Il est proposé à ce titre de constituer un groupement de commandes relatif aux renouvellement des contrats d'assurances entre la CCE et les communes membres pour une durée de 4 ans afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification du marché.

Il est proposé que le CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CCE et les communes membres selon les conditions de la convention constitutive ;
- De valider le projet de convention de groupement de commandes
- De désigner la CCE comme membre coordonnateur du groupement
- D'autoriser le Maire à signer la convention

Validé à l'unanimité.

DB050/2023/8.3	PROJET REDUCTION DE VITESSE RUE DE LA VIEILLE CURE
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h)

conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

Un arrêté a été pris dans ce sens en 2008.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse rue de la Vieille Cure représentent un danger pour les piétons.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose l'installation de coussins berlinois.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité de ses membres présents pour la mise en place de coussins berlinois sous réserves de l'accord des riverains et de la réglementation.

Décide :

- la mise en place de coussins berlinois sous réserves de l'accord des riverains et de la réglementation ;
- charge monsieur le maire de mener toutes démarches nécessaires à cette mise en place ;
- autorise monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

DB051/2023/9.1	MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
-----------------------	---

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (pCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2020 pour la commune de Reignac.

Au vu des évolutions démographiques, il était nécessaire de faire une mise à jour globale du PCS.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant que la commune de Reignac est concernée par les risques suivants : industriel, nucléaire, météorologique (tempête, orage), transport de matières dangereuses, canicule et feux de forêts.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde et autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

D. QUESTIONS DIVERSES

- **Prochain conseil municipal** : le 10 novembre 2023 à 19h00.
- **Prochaine cérémonie** : le 11 novembre 2023.
- Le Collectif « Touche pas à mes poubelles » organise une réunion à l'intention des élus le jeudi 19 octobre 2023 à 19h30 à la salle de Saint Martin Lacaussade.
- Une nouvelle association de parents d'élèves a été créée et se nomme Les P'tits Reignacais.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H21

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 10 NOVEMBRE 2023

Le Maire,
Pierre RENO

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENO



